



Réunion de Conseil Municipal du 10 mai 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt deux le dix mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s

Mme GODEFROY Sabine, M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFAIT, M. Dominique DUVAL et M. Jean-Claude EUDE, et *Conseillers Municipaux*.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. André-Joseph PERDRIX, M. François DELAVOIERE, Sébastien BLOTTIERE et Mme Clémentine LIARD.

Mme Jacqueline LEROY a été élue secrétaire de séance.

<p>Délibération avis sur l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagers en pâte à papier désencrée sur la commune d'ALIZAY</p> <p>2022-05-1</p>	<p>Monsieur le Maire annonce qu'une enquête publique ayant eu notamment sur la commune de ROUGEMONTIER du lieu du 28 mars au 02 mai 2022 concernant l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'ALIZAY.</p> <p>A l'issue de la procédure, la pâte à papier désencrée qui a une haute teneur en calcium sera épandue sur 165 communes de l'EURE dont ROUGEMONTIER.</p> <p>L'étude révèle que l'épandage n'aura pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'air ni la pollution des nappes et ne créera pas de nuisances olfactives.</p> <p>Monsieur le Maire demande aux membres présents leur avis concernant l'installation de de l'usine et sur le plan d'épandage.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis défavorable sur l'exploitation du site de recyclage à papiers usagers sur la commune d'ALIZAY en raison du manque d'information sur le futur plan d'épandage.</p>
<p>Délibération création d'un poste d'agent de maîtrise principal</p> <p>2022-05-2</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte tenu de la possibilité pour un agent de changer de grade.</p> <p>Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35 /35èmes à compter du 1^{er} juin 2022.</p> <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.</p> <p>En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350 et l'indice majoré 327.</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires</p>



Réunion de Conseil Municipal du 10 mai 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3, Vu le tableau des emplois,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,❖ de modifier ainsi le tableau des emplois.																																																																	
<p>Délibération mise à jour du tableau des effectifs</p> <p>2022-05-3</p>	<p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.</p> <table border="1" data-bbox="596 719 1497 987"><thead><tr><th>GRADE OU EMPLOIS</th><th>CATÉGORIE</th><th>EFFECTIFS</th><th>TEMPS</th><th>ETAT</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="5">Administratif</td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</td><td>C</td><td>1</td><td>32/35</td><td><u>non-pourvu</u></td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>pourvu</u></td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>22/35</td><td><u>non-pourvu</u></td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>12/35</td><td><u>non-pourvu</u></td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>05/35</td><td><u>non-pourvu</u></td></tr><tr><td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td><td></td><td>5</td><td></td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">Technique</p> <table border="1" data-bbox="596 1144 1497 1301"><tbody><tr><td>Agent de Maîtrise Principal</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>pourvu</u></td></tr><tr><td>Agent de Maîtrise</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>non-pourvu</u></td></tr><tr><td>Agent Technique Territoriale Principal</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>non-pourvu</u></td></tr><tr><td>Adjoint Technique Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>pourvu</u></td></tr><tr><td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td><td></td><td>4</td><td></td></tr></tbody></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.</p>	GRADE OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ETAT	Administratif					Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	32/35	<u>non-pourvu</u>	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>	Adjoint Administratif Territorial	C	1	22/35	<u>non-pourvu</u>	Adjoint Administratif Territorial	C	1	12/35	<u>non-pourvu</u>	Adjoint Administratif Territorial	C	1	05/35	<u>non-pourvu</u>	TOTAL			5		Agent de Maîtrise Principal	C	1	35/35	<u>pourvu</u>	Agent de Maîtrise	C	1	35/35	<u>non-pourvu</u>	Agent Technique Territoriale Principal	C	1	35/35	<u>non-pourvu</u>	Adjoint Technique Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>	TOTAL			4	
GRADE OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ETAT																																																														
Administratif																																																																		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	32/35	<u>non-pourvu</u>																																																														
Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																																																														
Adjoint Administratif Territorial	C	1	22/35	<u>non-pourvu</u>																																																														
Adjoint Administratif Territorial	C	1	12/35	<u>non-pourvu</u>																																																														
Adjoint Administratif Territorial	C	1	05/35	<u>non-pourvu</u>																																																														
TOTAL			5																																																															
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																																																														
Agent de Maîtrise	C	1	35/35	<u>non-pourvu</u>																																																														
Agent Technique Territoriale Principal	C	1	35/35	<u>non-pourvu</u>																																																														
Adjoint Technique Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																																																														
TOTAL			4																																																															
<p>Délibération fonds de concours travaux de réfection de voirie de ruissellement</p> <p>2022-05-4</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) ;</p> <p>Vu l'article 21.1 du règlement de voirie de la CCPAVR concernant les fonds de concours de ses membres vers la CCPAVR, les communes peuvent apporter un fonds de concours égal à maximum 50 % du montant hors taxes des travaux ;</p> <p>Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 21.1 énoncé ci-dessus, il est possible de réaliser travaux de réfection de voirie de ruissellement rue de la Mare de la Vallée par fonds de concours.</p> <p>La CCPAVR a chiffré la réfection des 270m² de ladite voirie à 8 796,00 € TTC. Ces travaux comprennent notamment le rabotage, la fourniture et la mise en œuvre de béton bitumeux souple. Le fonds de concours correspondant à la moitié du montant des travaux, la CCPAVR demande à la commune la somme de 3 665,00 € HT soit</p>																																																																	



Réunion de Conseil Municipal du 10 mai 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>4 398,00 € TTC.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'ajouter au prix de ces travaux la somme de 2 544,25 € dont une avance de 800,10 € à d'ores et déjà été réglée.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :</p> <ul style="list-style-type: none">- La commune à verser un fonds de concours à hauteur de 3 665,00 € HT soit 4 398,00 € TTC. Concernant la réalisation des travaux de réfection de voirie de ruissellement.- Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous documents afférents à ce dossier. <p>Les crédits ont été inscrits au budget 2022.</p>
<p>Délibération remboursement visite médicale</p> <p>2022-05-5</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique, a effectué une visite médicale pour le renouvellement de son permis de conduire poids lourd.</p> <p>Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de la visite médicale d'un montant de 36.00€, réglé par l'agent.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte le remboursement de la visité médicale de l'adjoint technique d'un montant de 36.00 €.
<p>Délibération achat des terrains cadastré section E numéros 255 et 262</p> <p>2022-05-6</p>	<p>Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle sise à côté du lotissement de la Mare Vallée.</p> <p>L'intérêt de cette acquisition étant d'aménager ce terrain d'une part en bassin de rétention, et d'autre part de permettre une gestion des écoulements des eaux.</p> <p>Les parcelle E 255 et E 262 représentent respectivement une surface de 2 793m² et 4 453 m², soit un total de 72a 46ca. Le prix d'achat proposé est de 3 000,00 € hors frais de notaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte l'acquisition des parcelles E 255 et E 265 pour une contenance totale de 4 453m² au prix de 3 000€ hors frais de notaire (à la charge de la commune).- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



Réunion de Conseil Municipal du 10 mai 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

Ruissellement :

Monsieur le Maire indique que les travaux d'étude déjà engagé concernant le ruissellement de la Mare de la Vallée vont être repris par la CCPAVR. Ainsi, le reste à charge de la commune sera de 20%. Les travaux prévus consistent à rehausser les berges de la mare Auzou de 80 cm et créer un débit de fuite. Créer un bassin de rétention d'eau sur la parcelle ZE 28, ainsi qu'un talus, une haie et un débit de fuite. Puis réhabiliter la mare route d'Illeville.

Camion opticien :

Monsieur le Maire fait part de la demande d'optical center concernant une proposition de contrôle de la vue dans un camion ambulante.

Défense incendie :

Monsieur Joël DE WULF indique que la bâche prévue pour la défense incendie rue de Bercaville sera mise en place le 16 mai prochain.

Fleurissement :

Monsieur Joël DE WULF annonce que les fleurs seront livrées semaine 20.

Voirie :

Monsieur le Maire indique que la voirie du lotissement chemin de la Mare Vallée sera prochainement rétrocedée.

Animations :

Monsieur le Maire fait part d'animations organisées par PONT-AUDEMER : Pierres en lumières le samedi 21 mai 2022 et l'organisation de parcours en kayak.

CCAS :

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aide d'une administrée. Le Département a été averti de la situation afin de lui venir en aide.

Déchets :

Madame Sabine GODEFROY fait le point concernant diverses réunions. Il en ressort ainsi que les Rubimonastériens sont de bons élèves vis-à-vis du tri sélectif demandé par le SDOMODE.

Par ailleurs, elle relate la réunion ayant eu lieu à PONT-AUDEMER concernant les bio déchets. Ceci consiste en la collecte des déchets organiques afin de les transformer via le méthaniseur de MANNEVILLE-SUR-BEC. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait revoir le système de tri à l'école.

Route d'Illeville :

Monsieur Joël DE WULF fait part des devis d'aménagements reçus pour la route d'Illeville. Les travaux consistent à combler le fossé par un chemin piétonnier drainant. Des ajustements étant à faire sur les devis, Monsieur DE WULF va réinterroger les entreprises.

Cimetière :

Monsieur Joël DE WULF présente les affiches qui seront installées au cimetière afin d'avertir les administrés quant à l'enherbement en cours.



Réunion de Conseil Municipal du 10 mai 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h00.